## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Autorité nationale des jeux

\_\_\_\_\_

## DÉCISION N° 2025-PR-185 DU 12 NOVEMBRE 2025 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE JEUX DE LOTERIE « BUBBLE CASTER » DE LA SOCIÉTÉ LA FRANCAISE DES JEUX

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 08 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-265 ;

Vu les autres pièces du dossier,

## **DÉCIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup> : Le logiciel de jeux de loterie « Bubble Caster » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-265-2025-11-12.

**Article 3**: La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 novembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN** 

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 novembre 2025